



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 41486

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des entreprises productrices de produits contenant de l'amiante et notamment celle de la société Eternit à Triel-sur-Seine (Yvelines) et de ses 126 salariés. La décision du Gouvernement d'interdire la fabrication et la commercialisation de produits contenant de l'amiante et donc l'amiante-ciment, à compter du 1er janvier 1997, mettant ainsi un terme à une politique d'utilisation contrôlée de l'amiante qui prévaut en France depuis 20 ans, met aujourd'hui gravement en danger ce site de production et les emplois de ce site, un des 5 en France de cette société belge qui emploie 1 200 personnes dans notre pays. Si on doit regretter que la direction de cette société n'ait pas, depuis longtemps, anticipé cette décision en suspens depuis 1986, date d'une décision du BIT, non ratifiée par la France à ce jour, et maintenu, sans reorientation stratégique, la production de plaques d'amiante-ciment comme activité essentielle à Triel-sur-Seine, on doit se préoccuper, des conséquences pour les salariés et le budget de la commune qui, en cas de fermeture du site verrait une taxe professionnelle de 3 MF disparaître (50 p. 100 de la TP recolte) par une éventuelle fermeture du site. En effet, même si les modalités précises ne sont pas connues, l'entreprise qui dispose encore de stocks, prévoit déjà des mesures de chômage technique, notamment en matière de production. Ces mesures de chômage partiel devraient être reconduites, après la fermeture estivale du site, déjà frappée, dans un passé récent par la crise du bâtiment et une baisse sensible des volumes, ayant entraîné une diminution importante des effectifs. Devant cette situation grave résultant d'une décision du Gouvernement, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre, pour permettre aux entreprises concernées par la mesure de bannissement total de l'amiante, d'opérer leur reconversion et, plus particulièrement, pour les 126 salariés de l'entreprise Eternit de Triel qui seront inévitablement frappés par cette décision qui risque d'entraîner la fermeture du site afin d'éviter la création d'un chômage supplémentaire dans notre pays et de graves problèmes sociaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, le 3 juillet 1996, l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation de produits contenant de l'amiante à compter du 1er janvier 1997. Les sociétés concernées par la fabrication de ces produits doivent donc assurer à la fois une reconversion industrielle et un traitement de leurs sureffectifs. C'est le cas de la société Eternit installée sur six sites en France dont deux dans les Yvelines, à Vernouillet pour le siège et à Triel-sur-Seine pour une usine de production de tuyaux, celle-ci devant fermer en raison de l'impossibilité de concevoir un produit de substitution commercialisable. Cette décision de fermeture relève de la pleine responsabilité d'Eternit, l'État n'ayant pas autorité pour s'y opposer. En revanche, le tribunal de grande instance des Yvelines, qui a été saisi par le comité d'établissement de Triel-sur-Seine à ce sujet devra prochainement juger du bien-fondé de la fermeture. Comme pour les autres sociétés, le Gouvernement s'est engagé à la fois à prendre en charge une partie du financement de la reconversion industrielle et à accompagner la mise en place du plan social. S'agissant du plan social qui prévoit la suppression de 112 postes à Triel-sur-Seine et 47 à Vernouillet, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place des dispositifs de préretraites anticipées, à titre exceptionnel, sur la totalité des classes d'âge concernées. Cela permet de traiter

entierement le sureffectif de Vernouillet. Pour Triel-sur-Seine, 59 salaries doivent beneficier des mesures d'age, les 73 autres salaries devant obtenir, en priorite, des propositions de reclassement dans le groupe, en particulier sur les sites impliquees dans la reconversion, ou a defaut, des propositions de reclassement externe avec l'aide d'une cellule specialisee dont l'Etat a accepte de prendre partiellement en charge le cout de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41486

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3962

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 863